

Compte rendu de la séance du 17 juin 2016

Secrétaire de la séance: Monsieur ACAP Charles

Ordre du jour:

Délibérations :

- Décision de validation du périmètre des Communautés de Communes du Couserans
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe
- Achat tracteur communal
- Recrutement d'un agent recenseur
- Ventes, cessions et locations
- Point sur les Travaux
- Site internet
- Autorisation de création d'une carrière de marbre

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Décision de validation du périmètre des Communautés de Communes du Couserans

de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117.

- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-43-1 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016, portant projet de périmètre de la fusion,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de communautés de communes.

La Préfète, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 30 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que cet avis soit réputé favorable.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la préfète ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, la Préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du département de l'Ariège.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par la Préfète et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des Communautés de Communes à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par la Préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes tel qu'arrêté par la préfète de l'Ariège le 19 avril 2016.

Le Conseil :

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet de périmètre.-
- Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1 ère classe (DE 2016 029)

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du grade de d'ajoin t technique territorial de 1 ère classe.

Le conseil municipal,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emplois d'adjoint technique à temps complet,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emplois d'adjoint technique à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe avec effet au 18 juin 2016.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 64, articles 6411

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ANNEXE A LA DELIBERATION N° DE_2016_029 DU 17 juin

2016

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	0	10h
<u>Filière Technique</u>				
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	0	35h
TOTAL		2	0	45h

Contrat de prêt AGILOR - Crédit Agricole - Achat Tracteur SAME (DE_2016_030)

Monsieur le Maire rappelle que pour financer l'achat du Tracteur SAME et après négociation avec les établissements SA BABOULET, il est convenu de faire établir un contrat de prêt "AGILOR", en partenariat avec le Crédit Agricole.

Monsieur le Maire énumère les conditions particulières du prêt :

- Demande de financement auprès du Crédit Agricole Sud-Méditerranée :

Prêt :

Montant emprunté : 35 000€
 Durée : 48 mois
 Taux fixe : 0.85%
 Périodicité : Annuelle
 Nombre d'échéances : 4
 Date de 1^{ère} échéance : 10/06/2017
 Frais de dossier : 80€

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Agricole Sud- Méditerranée, et après délibération

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Sud- Mediterranée les prêts aux caractéristiques énoncées ci-dessus :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt ainsi que tout document permettant le règlement de cette affaire.

Annulation de la facture d'eau de Madame FOSTIER (DE_2016_031)

Monsieur le Maire rappelle qu'en été 2015, Madame FOSTIER Murielle était locataire saisonnière de l'appartement en rez de chaussé du Presbytère,

Précise que pour chaque location la commune demande le remboursement des factures d'eau des locataires, pour Madame FOSTIER la facture d'eau s'élève à 191.24€ pour 3 mois.

Madame FOSTER a demandé une révision de la facture d'eau concernant la consommation sur la période de 3 mois d'utilisation du gîte communal.

Compte tenu des différents éléments d'information qui lui ont été donnés notamment par les services du SMDEA,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'annulation du titre n° 91 de l'année 2015 d'un montant de 191.24€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'annuler le titre n°91-2015 (facture d'eau de Mme FOSTIER) d'un montant de 191.24€.

DIT que le mandat annulant la facture d'eau de Mme FOSTIER sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 67, article 673.

Admission en non-valeur Monsieur SOKOL (DE 2016 032)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable présentée par Madame le Receveur Municipal pour un montant de 60€ Monsieur SOKOL.

La somme dont il s'agit n'ayant pas été recouverte malgré toutes les procédures employées, il convient pour régulariser la comptabilité communale de l'admettre en non-valeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable pour un montant de 60€ imputé sur l'article 6541 "créances admissions en non-valeur".

Vente du Tracteur Communal DE 2016 037

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un nouveau tracteur SAME.

Propose de vendre l'ancien Tracteur SAME Explore 90 - 5000H relevage avant chargeur frontal Agram avec Pelican pour la somme de 20 000€ TTC à l'entreprise Baboulet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité de vendre l'ancien Tracteur SAME Explore 90 - 5000H relevage avant chargeur frontal Agram avec Pelican pour la somme de 20 000€ TTC à l'entreprise Baboulet - RN 117 - 31800 ESTANCARBON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents ci afférents.

Contrat de prêt AGILOR - Crédit Agricole - Achat Tracteur SAME DE 2016 030

Monsieur le Maire rappelle que pour financer l'achat du Tracteur SAME et après négociation avec les établissements SA BABOULET, il est convenu de faire établir un contrat de prêt "AGILOR", en partenariat avec le Crédit Agricole.

Monsieur le Maire énumère les conditions particulières du prêt :

- Demande de financement auprès du Crédit Agricole Sud-Méditerranée :

Prêt :

Montant emprunté : 35 000€
Durée : 48 mois

Taux fixe : 0.85%
Périodicité : Annuelle
Nombre d'échéances : 4
Date de 1ère échéance : 10/06/2017
Frais de dossier : 80€

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Agricole Sud- Méditerranée, et après délibération

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Sud- Mediterranée les prêts aux caractéristiques énoncées ci-dessus :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt ainsi que tout document permettant le règlement de cette affaire.

RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Du 16 janvier 2017 au 16 février 2017, il y aura le recensement de la population Mme LAPASSET Sandra sera l'agent recenseur qui passera dans chaque maison de la commune, Mme AMILHAT Marion sera la coordonatrice.

VENTES CESSIONS LOCATIONS

La commune a vendu la parcelle A 548 dans le village à Mr PUJOS et Mme GILOT. Cette parcelle avait été achetée en 2014, avec les parcelles A 491 et B 148.

L'Ecole de Rouech a été vendue le 20 mai 2016 à Mr et Mme BEIGUEIRIa POUR LA SOMME DE 80 000€

L'Ecole d'Autrech est en vente pour 80 000€

Le logement F5 au dessus de la salle des fêtes a été loué le 15 avril 2016, à Mme MARQUET.

Le rez de chaussé du Presbytère est loué à l'année à Monsieur VERODA. Départ de Mme CEP 1ere étage du Presbytère, l'appartement sera mis à la location à partir du 1er septembre 2016.

Ecole des Bantines louée à Mr CORNU, les portes de l'école sont à changer, devis de 7000€. Une porte sera changée cette année, la deuxième l'année prochaine.

Les biens de DUBUC Julien ont été achetés par la commune et seront revendus à Monsieur BONZOM Gérard à prix coûtant.

POINT SUR LES TRAVAUX

Route d'Anos au niveau de la traversée Coume de Vengue - il y a un risque d'éboulement l'entreprise Piquemal a proposé un devis de 8000€. Le Conseil Municipal a accepté.

L'Abri Bus a été dégradé, l'entreprise Pohl Kien réparera la toiture devis de 240€ Accepté par le Conseil Municipal.

LA Chapelle Le platre est à terminer par l'entreprise BARBE pour 2000€, les travaux de peintures suivront apres le séchage du platre.

Le Balcon de l'estrade de l'Eglise, une étude sera faite par l'Apave.

Les Facades de la mairie et de la salle polyvalente plusieurs devis en moyenne 20 000€, il y aura 10 à 12 000€ de subvention, attendre l'automne pour la décision du début des travaux.

Carriere de Marbre de Rouech, DREAL instruit la demande, en bonne voie.
Le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de mi-août à mi-septembre.
Accor et Avis favorable à l'unanimité du Conseil Mncipal à cette consultation.

QUESTIONS DIVERSES

Communes Nouvelles : Pour le moment, point mort. La commune Nouvelle de la Bellongue ne se fera pas.